



Kinshasa, le

MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES

*La Ministre d'Etat*

ARRETE MINISTERIEL N° 010/CAB/MIN-ETAT/AFF.FONC/ABM/2024 DU 17 OCT 2024  
PORTANT DESIGNATION ET AFFECTATION DES CADRES DE COMMANDEMENT DE LA  
CIRCONSCRIPTION FONCIERE DE KISANGANI-SUD, PROVINCE DE LA TSHOPO.

**La Ministre d'Etat, Ministre des Affaires foncières,**

Vu la Constitution telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 juillet 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement en son article 93 ;

Vu la Loi n° 73-021 du 20 juillet 1973 portant Régime Général des Biens, Régime Foncier et Immobilier et Régime des Sûretés, telle que modifiée et complétée par la loi n° 80-008 du 18 juillet 1980, spécialement en ses articles 181, 183 alinéa 3 et 222 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant Régime Général des Biens, Régime Foncier et Immobilier et Régime de Sûretés telle que modifiée à ce jour, spécialement en ses articles 3, 4 et 5 ;

Vu l'Ordonnance n° 24/022 du 01 avril 2024 portant nomination d'un Premier Ministre ;

Vu l'Ordonnance n° 24/039 du 28 mai 2024 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres ;

Vu l'Ordonnance n°022/002 du 07 janvier 2022 portant Organisation et Fonctionnement du Gouvernement, Modalités de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 22/003 du 07 janvier 2022 fixant les attributions des Ministères, spécialement en son article 1<sup>er</sup> ;

Vu la nécessité d'apporter une nouvelle dynamique de travail au sein de la circonscription foncière de Kisangani-Sud et apaiser les tensions qui y règnent ;

Vu la nécessité de réduire les conflits fonciers récurrents devant les Cours et Tribunaux, assainir et améliorer la gouvernance foncière de la Circonscription ;

Considérant les dossiers administratifs des intéressés ;

Considérant la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général aux Affaires Foncières ;

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Sont désignés et affectés dans la Circonscription Foncière de Kisangani-Sud, dans la Ville de Kisangani, Province de la Tshopo, les Agents dont les noms et numéros matricules sont repris ci-dessous, pour exercer à titre intérimaire en attendant la mise en place, les fonctions suivantes :



N°	Nom, Post-Nom et Prénom	Matricule	Fonction
1	Mr. NGOMBE TEMBELE Jacques	708.758	Conservateur des Titres Immobiliers ad intérim
2	Mr. ITOMBOLA YAMBOSE Samuel	1.244.289	Chef de Division du Cadastre ad intérim

**Article 2 :**

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté ;

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général aux Affaires Foncières ainsi que le Gouverneur de la Province de la Tshopo, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Ainsi fait à Kinshasa, 17 OCT 2024

Acacia BANDUBOLA MBONGO

